



**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE À HUIS-CLOS  
LE 8 DÉCEMBRE 2020**

À une séance du Conseil extraordinaire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, tenue le 8 décembre 2020 à 17h30.

**Mesdames les conseillères :**

Carol Sue Ash

Absente : Monique Côté  
Myriam Cabana

**Messieurs les conseillers :**

Jean-Paul Rouleau  
Daniel Bock

Absent : Tommy Desjardins

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur François Gauthier.

Madame Joséanne Villeneuve, Directrice générale et secrétaire trésorière par intérim, assiste à la séance.

**1.Présence et quorum**

**2020-12-08#01**

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 17h50 par Monsieur François Gauthier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix.

**2-Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2020-12-08#02**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous reçu un avis de convocation ainsi que le projet d'ordre du jour de la séance extraordinaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**Il est proposé par** Carol-Sue Ash

**Et résolu**

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**3-Mandat au Ministère des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal**

**2020-12-08#03**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

**ATTENDU QUE** les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

**ATTENDU QUE** l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;



N° de résolution  
ou annotation

**Il est proposé par Jean-Paul Rouleau**

**Et Résolu**

**QUE**, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

**4- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 526 700\$ qui sera réalisé le 15 décembre 2020**  
**2020-12-08#04**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix souhaite emprunter par billets pour un montant total de 526 700 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2020, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
255	80 500 \$
2020-01	446 200 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 255 et 2020-01, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par Carol-Sue Ash**

**Et résolu**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2021.</b>	<b>26 100 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>26 700 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>27 100 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>27 600 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>28 100 \$</b>	<b>(à payer en 2025)</b>
<b>2025.</b>	<b>391 100 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 255 et 2020-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;



Adoptée à l'unanimité

**5- Soumissions pour l'émission de billets**

**Acceptation de l'offre de Caisse Desjardins de la Petite-Nation**

**2020-12-08#05**

Date d'ouverture :	8 décembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 décembre 2020
Montant :	526 700 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 décembre 2020, au montant de 526 700 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1- CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION**

26 100 \$	1,46000 %	2021
26 700 \$	1,46000 %	2022
27 100 \$	1,46000 %	2023
27 600 \$	1,46000 %	2024
419 200 \$	1,46000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,46000 %

**2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

26 100 \$	0,65000 %	2021
26 700 \$	0,75000 %	2022
27 100 \$	0,95000 %	2023
27 600 \$	1,10000 %	2024
419 200 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,41000

Coût réel : 1,53827 %

**3- BANQUE ROYALE DU CANADA**

26 100 \$	1,66000 %	2021
26 700 \$	1,66000 %	2022
27 100 \$	1,66000 %	2023
27 600 \$	1,66000 %	2024
419 200 \$	1,66000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,66000 %



N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Daniel Bock  
appuyé par Jean-Paul Rouleau  
et résolu**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION pour son emprunt par billets en date du 15 décembre 2020 au montant de 526 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 255 et 2020-01. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

**6-Période de questions sur l'ordre du jour**

Aucune question

**7-Levée de l'assemblée**  
**2020-12-08#06**

Tous les sujets à l'ordre étant épuisés;

**Il est proposé par**  
**Et résolu que** la présente séance est levée à

Adoptée à l'unanimité

Josianne Villeneuve  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière par intérim

François Gauthier  
Maire